

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 16 novembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Votants : 18 (16 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2017-76(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille dix-sept et le 30 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame Patricia GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA ;
Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT, Robert GAY, Daniel JUGY (suppléant de monsieur LOGIER), Patrick MARTELLINI, Jean-Christophe PETRIGNY (suppléant de monsieur LOGIER), Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame Régine AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD ;
Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Bernard DIGUET (représenté par monsieur PETRIGNY), Jacques LARTIGUE (ayant donné pouvoir à madame BALASSE), André LAURENS, Christian LOGIER (représenté par monsieur JUGY), Serge PRATO,

Madame Sophie BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Modification du régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité

Le Président expose :

Le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels prévoit en son article 6-5 que ces agents, à l'exclusion de ceux occupant l'emploi de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur exerçant réellement les spécialités correspondantes.

Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux. La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisations et les taux maxima correspondants figurent dans le tableau en annexe.

Trois catégories de spécialités sont identifiées :

- logistique,
- opérationnelle
- technique, formations, prévention, prévision et éducateurs sportifs.

En complément, l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation « système d'information et communication » modifie les attributions d'indemnités de spécialité pour les agents détenant une spécialité transmission.

En conséquence, il vous est proposé de fixer les spécialités effectivement exercées au sein de notre établissement dans ces trois catégories et de leur appliquer les taux correspondants.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 novembre 2017.

Je prie le Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



Annexe - Liste des spécialités

Catégorie de la spécialité	Domaine	Niveau	Emploi concerné	Taux d'indemnisation (Base IB 100 -en %)	
Logistique	Conduite	COD 2 VL/PL	Conducteur VL	4	
		COD 2 PL	Conducteur engin pompe	4	
		COD 3	Responsable conduite hors chemin	4	
		COD 4	Conducteur embarcation	4	
		BEA	Formateur BEA	4	
		ECH	Formateur échelier	4	
Opérationnelle	Système d'information et de communication	Opérateur	Opérateur de salle opérationnelle	4	
		Chef opérateur	Chef opérateur (opérateur de salle opérationnelle plus formation de chef d'équipe)	7	
		Chef de salle	Chef de salle opérationnelle	10	
		OFFSIC	Officier des systèmes d'information et de communication	10	
		COMSIC	Commandant des systèmes d'information et de communication	10	
	Equipe cynotechnique	CYNO1	Conducteur cynotechnique	4	
		CYNO2	Chef d'unité cynotechnique	7	
		CYNO3	Conseiller technique cynotechnique	10	
	Feux de forets	FDF3	Chef de groupe	4	
		FDF 4	Chef de colonne feux de forêt	7	
		FDF 5	Chef de site feux de forêt	10	
	Plongée	PLG 1	Scaphandrier autonome léger	4	
		PLG 2	Chef d'unité scaphandrier autonome léger	7	
		PLG 3	Conseiller technique scaphandrier autonome léger	10	
	Risque chimique	RCH 1	Equipier de reconnaissance risques chimiques et biologiques	4	
		RCH 2	Equipier d'intervention risques chimiques et biologiques	7	
		RCH 3	Chef CMIC	10	
		RCH 4	Conseiller technique CMIC	10	
	Sauvetage aquatique	SAV 1	Nageur sauveteur aquatique	4	
	Sauvetage déblaiement	SDE 1	Sauveteur déblayeur	4	
		SDE 2	Chef d'unité sauvetage et déblaiement	7	
		SDE 3	Chef de section sauvetage et déblaiement	10	
	Secours en montagne	SMO 2	Equipier secours en montagne	4	
		SMO 3	chef d'unité secours en montagne	7	
		SMO 3	Conseiller technique secours en montagne	10	
	Technique, formation, prévention,	Formateur	FOR 1	Formateur	4
			Formation et développement des compétences	Accompagnateur de proximité	